

CONTRAT DE SCOLARISATION – Année scolaire 2019/2020

(En double exemplaire)

ENTRE :

L'école St VAAST, représentée par sa directrice, d'une part

ET

Monsieur et/ou Madame

Demeurant.....

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le (s) représentant(s) légal (aux) au sein de l'école St Vaast, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'école St Vaast s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2019-2020.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration ainsi que garderie et étude, selon les choix définis par le(s) représentant(s) légal (aux) sur l'engagement de début d'année.

Article 3 - Obligations du (des) représentant(s) légal (aux).

Le (s) représentant(s) légal (aux) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'école St Vaast pour l'année scolaire 2019-2020.

Le (s) représentant(s) légal (aux) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le (s) représentant(s) légal (aux) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école St Vaast et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, la contribution volontaire de solidarité, l'adhésion volontaire à l'APEL et les frais spécifiques dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurance

Chaque enfant est couvert par une assurance responsabilité civile de groupe souscrite par l'établissement.

Article 6 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) représentant(s) légal (aux) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est conclue pour toute la durée de scolarisation au sein de l'école.

Tout avenant à la première convention nécessite une acceptation expresse des 2 parties, et prend effet dès la signature des parties.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le (s) représentant(s) légal (aux) reste(nt) redevable(s), dans tous les cas, envers l'établissement des frais versés lors de l'inscription, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata de la période écoulée.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Le (s) représentant(s) légal (aux) informe(nt) l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.
L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer le (s) représentant(s) légal (aux) de la non réinscription de leur enfant. Pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés) ce délai est porté au terme de l'année scolaire.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) représentant(s) légal (aux) les noms, prénoms, professions et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours et utilisée pour des documents administratifs.

Sauf opposition du (des) représentant(s) légal (aux), une photo de l'élève pourra être publiée dans les revues ou tout autre document écrit de l'établissement (y compris sur le site internet de l'établissement).

Article 9 - Sorties scolaires /activités pédagogiques :

Il pourra vous être demandé des frais annexes pour des sorties, déplacement culturel ou sportif. Ces suppléments éventuels feront l'objet de paiement en cours d'année ou d'une facture de régularisation avant la fin de l'année scolaire (juin).

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités sont expliquées avec le (s) représentant(s) légal (aux) d'élèves concernés.

Article 10 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de la Direction Diocésaine de l'enseignement catholique.

A Le
Signature du chef de l'établissement

A Le
Signature du (des) représentant(s) légal (aux)